

Become a Friend

EGYPTE

Le Nouveau musée du Caire (GEM)

Du 9 au 13 février 2026


Preference

UN VOYAGE ORGANISÉ EN COLLABORATION AVEC LES AMIS DES MUSÉES ROYAUX DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

Le GEM est implanté en lisière du plateau de Gizeh. Du dernier étage, on peut admirer les trois pyramides bâties au milieu du IIIe millénaire avant notre ère. Le motif de la pyramide est d'ailleurs omniprésent sur les façades où il est décliné en panneaux d'albâtre.

Près de 22 000m² sont consacrés à la présentation des collections permanentes dont le mobilier funéraire de Toutankhamon et ses 4500 pièces. Cette ouverture tant attendue sera l'occasion d'un mini trip dans le Caire copte et islamique avec une excursion à Alexandrie.

LES POINTS FORTS DE CE VOYAGE

VOLS

Les vols directs au départ de Bruxelles avec Egyptair

VISITES

Visite du Grand Musée Égyptien (GEM), le plus grand musée au monde consacré à une seule civilisation

LOGEMENT

Un hôtel 5 tout confort*

La visite d'Alexandrie

Le quartier copte sera également mis à l'honneur

PRIX PRESTO

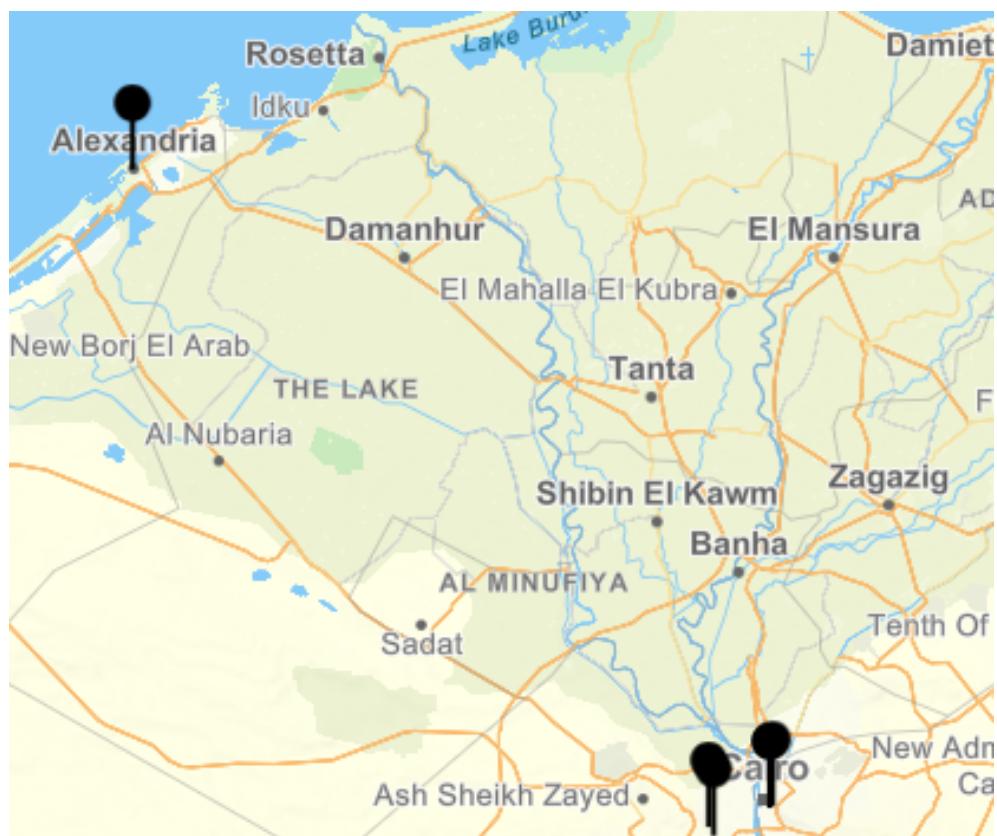
Un prix préférentiel par personne pour toute inscription avant le 20 décembre : - 150 €

ACCOMPAGNEMENT

Un accompagnement professionnel depuis Bruxelles



CARTOGRAPHIE



VOTRE PROGRAMME

LUNDI 9 FÉVRIER 2026

BRUXELLES  LE CAIRE

Départ de Bruxelles (en début d'après-midi) à destination du Caire, **vol direct** avec la compagnie Egyptair.

Arrivée à l'aéroport du Caire en début de soirée.

Accueil et transfert vers votre hôtel.

Installation, dîner et nuit à l'**hôtel Fairmont Nile 5*** (4 nuits).





MARDI 10 FÉVRIER 2026

LE CAIRE

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Transfert aux sites de Gizeh.

Visite (extérieure) des **sites de Gizeh** avec les pyramides de Khéops, Khéphren et Mykérinos, ainsi que le Grand Sphinx.

La pyramide de Khéops, d'une hauteur de 137 m est la plus imposante. Les Grecs, la reconnaissent, deux millénaires après sa construction, comme une des Sept Merveilles du monde antique (la seule encore debout de nos jours). Elle serait composée d'un assemblage de 2,5 millions de blocs parfaitement ajustés. Képhren, fils ou frère de Khéops, suivit les mêmes voies cyclopéennes. Mais dès le règne de Mykérinos, on en revint à des dimensions plus modestes.

Réalisé sous le règne de Khéphren, Le sphinx de Guizeh est la plus monumentale statue laissée par les anciens Egyptiens. La mutilation de la face est attribuée aux Mamelouks qui l'utilisèrent comme cible pour leurs canons. Il a été restauré et consolidé. Entre ses pattes, une table de Thoutmosis IV raconte comment, lors d'un songe, il supplia le roi de le désensabler.

Déjeuner dans un restaurant local.

Transfert au **Grand Musée Égyptien** à 2 kilomètres du complexe pyramidal de Gizeh.

Visite guidée du **GEM**.

En 2003, le cabinet d'architectes dublinois Heneghan Peng remporte le projet qui mettra 22 ans à se réaliser pour un coût ... pharaonique, estimé à plus d'un milliard d'euros. Depuis 2018, la statue colossale de Ramsès II a été transférée du Caire à l'entrée principale du GEM. Le musée accueille plus de 100 000 pièces dont l'intégralité du trésor de Toutankhamon et des objets qui n'ont jamais été montrés au public, sur une superficie de 81 000 m². C'est le plus grand musée archéologique au monde. Sa construction s'inscrit dans le cadre du nouveau plan directeur pour le plateau de Gizeh, baptisé « Gizeh 2030 ». Le GEM accueillera également des galeries d'exposition permanente, des expositions temporaires, un musée pour enfants, des écrans virtuels...

Retour à l'hôtel. Dîner et nuitée.

MERCREDI 11 FEVRIER 2026

LE CAIRE - ALEXANDRIE - LE CAIRE

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Départ matinal pour **Alexandrie**.

Fondée par Alexandre le Grand, Alexandrie est célèbre pour son phare disparu qui fut considéré comme une des Sept Merveilles du monde. Dans le monde antique, ce fut aussi un foyer culturel et intellectuel important, attirant historiens, philosophes et mathématiciens dans sa célèbre bibliothèque en bord de mer. C'est à Alexandrie que débarqua Napoléon mais aussi de nombreux voyageurs qui en firent une ville cosmopolite. Aujourd'hui, sa nouvelle Bibliothèque, immense disque qui émerge sur la Méditerranée, assure sa notoriété.

Visite du **Musée gréco-romain**.

Le musée gréco-romain a enfin rouvert ses portes après près de 18 ans de travaux de restauration et d'agrandissement. Il compte désormais plus de 25 galeries et salles d'exposition couvrant les époques grecque et romaine jusqu'en 641 apr. J.-C. Il expose notamment des statues d'Alexandre le Grand et des souverains ptolémaïques, ainsi que des statuettes de Tanagra. Il aborde aussi la vie quotidienne dans l'Égypte romaine, la vie religieuse – mêlant croyances des Égyptiens et des Grecs anciens –, le temple du Crocodile, la science, l'au-delà, l'art byzantin et copte, ainsi que des objets récupérés sous l'eau.

Visite de l'**amphithéâtre romain**.

Le site correspond davantage à celui d'un petit théâtre romain plutôt qu'à une grande arène sportive. Les fouilles sur le site visaient initialement à retrouver le tombeau d'Alexandre le Grand. C'est un théâtre romain du IVe siècle qui a été mis au jour. Ont été retrouvés les sièges romains d'origine en marbre, plusieurs mosaïques de la cour et même des graffitis relatifs à la rivalité des supporters des équipes de chars locales. On trouve également sur le site les vestiges d'un complexe thermal, ainsi que plusieurs chambres et pièces d'habitation.

Visite des **catacombes de Kom E-Shouqafa**.

Ces tombes ont été creusées dans la roche à l'époque des empereurs antonins, au IIe siècle après J.-C., pour une riche famille pratiquant encore l'ancienne religion. Bien que les motifs funéraires soient purement égyptiens, les architectes et les artistes ont été formés au style gréco-romain.

Arrêt photo devant la **Colonne de granit rouge d'Assouan**, haute d'environ 27 mètres et d'une circonférence de 8 mètres, qui fut érigée en l'honneur de l'empereur Dioclétien.

Déjeuner dans un restaurant local.





Ensuite, visite de la Bibliothèque d'Alexandrie.

En forme de disque incliné, surgissant de la Méditerranée, la Bibliothèque d'Alexandrie évoque l'image d'un soleil levant, source de lumière et d'illumination. Inaugurée en 2002, elle réinvente l'ancienne Grande Bibliothèque d'Alexandrie, pierre angulaire de la vie intellectuelle antique. Outre une bibliothèque présentant des livres sur sept niveaux formant une « pyramide du savoir », le complexe culturel comprend également d'autres bibliothèques spécialisées, des musées, des espaces d'exposition, des centres éducatifs et un centre de conférences international.

Arrêt photo devant la citadelle de Qaitbay.

Il s'agit d'un des forts les plus importants de la côte méditerranéenne. Le sultan mamelouk al-Ashraf Abu al-Nasr Qaitbay l'a construit entre 1477 et 1479 apr. J.-C. sur les ruines du phare d'Alexandrie. Elle servait de défense contre les attaques navales. La citadelle est construite en calcaire et s'étend sur une superficie d'environ 17 550 m². Un mur extérieur, percé de tours de défense, entoure le bâtiment.

Retour au Caire.

Dîner et nuitée à l'hôtel.

JEUDI 12 FÉVRIER

LE CAIRE

Petit déjeuner à l'hôtel. La matinée sera consacrée au **Caire islamique**.

Visite du **Musée d'art islamique**.

Ce très beau musée met en valeur des objets d'exception : minhar délicatement sculptés, portes ouvragées, coffrets à coran en bois et ivoire, mouscharabieh centenaires, enluminures de manuscrits, fontaines en marbre polychrome...

Visite de la **Mosquée Madrasa du Sultan Hassan**.

Cette gigantesque madrasa du XIV^e s. se déploie autour d'une cour centrale baignée de lumière, avec au centre le bassin d'ablutions. Le minaret à trois galeries est le plus haut du Caire avec plus de 80 m.

Visite de la **Mosquée Ibn Touloun**.

Édifiée en 969, il s'agit du plus ancien témoignage intact de l'art islamique en Égypte. Ses lignes pures, sobres, dégagent une impression de calme et de sérénité. Son minaret hélicoïdal est remarquable.

Déjeuner dans un restaurant local.

Transfert dans le **quartier copte**, le plus ancien de la ville. Ses vestiges remontent à l'empereur Auguste en 30 av. J.-C. Visite du **musée Copte**.

L'art copte s'inscrit dans la continuité de l'art pharaonique et inspirera l'art islamique. Tissus, manuscrits, fresques, peintures, art lapidaire, bijoux, boiseries sont admirablement présentés.

Retour à l'hôtel. Dîner et nuitée.

VENDREDI 13 FÉVRIER

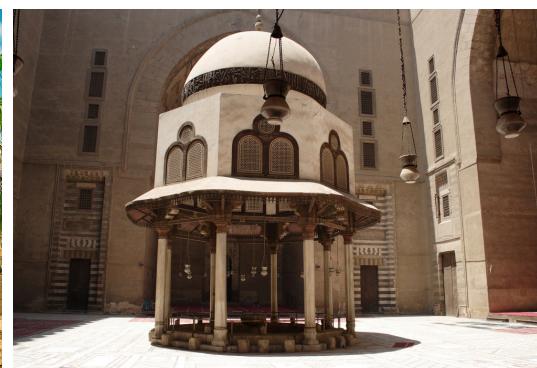
LE CAIRE BRUXELLES

Petit déjeuner à l'hôtel.

Transfert à l'aéroport du Caire. Envol en fin de matinée.

Arrivée à l'aéroport de Bruxelles en milieu d'après-midi.

– FIN DE VOTRE SEJOUR –



HEBERGEMENT

FAIRMONT NILE 5* - LE CAIRE

NOMBRE DE NUITEES : 4

Situé au bord du fleuve Nil, cet hôtel vous offre une expérience luxueuse au cœur du Caire. Sa terrasse avec piscine sur le toit permet d'admirer une vue spectaculaire sur la ville, s'étendant jusqu'aux majestueuses Pyramides de Gizeh. Les chambres sont insonorisées et décorées avec un mobilier élégant de style Art déco. Idéalement situé, l'hôtel permet un accès facile aux principaux sites historiques, aux musées et aux quartiers animés de la capitale égyptienne.



REMARQUES IMPORTANTES

Pour participer à ce voyage, les citoyens belges doivent être en possession d'un **passport valable minimum six mois à l'arrivée**. Pour les autres nationalités, veuillez contacter votre ambassade.

Un **visa** sera également nécessaire, celui-ci **s'obtiendra à l'arrivée**.

Aucune vaccination n'est obligatoire pour participer à ce voyage. N'hésitez pas cependant pas à contacter votre médecin pour connaître ses éventuelles recommandations particulières.

Attention, les visites des sites se font à pied et requièrent donc une bonne aisance de mobilité.

Les photos sont présentées à titre illustratif et sont non contractuelles.

LE PRIX

SUR BASE DE MINIMUM 20 PARTICIPANTS

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> PRESTO JUSQU'AU 20/12 | PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 2.695 € |
| <input type="checkbox"/> A PARTIR DU 21/12 | PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 2.845 € |
| <input type="checkbox"/> LE SUPPLEMENT SINGLE : | 755 € |

CE PRIX COMPREND

- ✓ Les vols internationaux avec la compagnie régulière EGYPTAIR en classe économique
- ✓ Les transferts en bus climatisé
- ✓ Le logement en chambre double et les petits déjeuners dans l'hôtel mentionné (ou similaire)
- ✓ La pension complète (hors boissons)
- ✓ Les visites, droits d'entrées et excursions prévues au programme
- ✓ Les services d'un guide local parlant français
- ✓ L'accompagnement professionnel et expérimenté de Preference
- ✓ Les taxes d'aéroport (à ce jour : ± 281,14 € sous réserve de modification de la compagnie aérienne)
- ✓ La prime du Fonds de Garantie
- ✓ Les taxes de séjour
- ✓ La TVA
- ✓ Le visa d'entrée (28\$ US)

CE PRIX NE COMPREND PAS

- ✓ Les boissons, les différents pourboires et les dépenses personnelles
- ✓ Les droits de photos et de vidéo éventuels sur les sites
- ✓ Les assurances

Les prix sont calculés de bonne foi sur base des tarifs, de la TVA et du cours du Dollar (US) en date 09-12-2025

Become a Friend

BULLETIN D'ADHESION OU RENOUVELLEMENT

Remplissez le formulaire ci-dessous (en lettres capitales) et choisissez votre catégorie

NOM : _____

PRENOM : _____

NOM : _____

PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

ENFANT 1 : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

ENFANT 2 : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____

LOCALITE : _____

TELEPHONE : _____

GSM 1 : _____

GSM 2 : _____

ADRESSE E-MAIL : _____

JE SOUHAITE DEVENIR MEMBRE

JE SOUHAITE RENOUVELER MA CARTE DE MEMBRE

Type d'adhésion	Détail	Cotisation annuelle	Ordre permanent
<input type="checkbox"/> Adhérent	Jeune	€ 20	€ 18
<input type="checkbox"/>	Individuel	€ 50	€ 45
<input type="checkbox"/>	Couple (2 cartes)	€ 75	€ 70
<input type="checkbox"/> Famille	2 parents (gd parents) + 2 enfants < 18 ans	€ 85	€ 80
<input type="checkbox"/> Bienfaiteur	Individuel	€ 100	€ 90
	Couple (2 cartes)	€ 150	€ 140
<input type="checkbox"/> Duo	Titulaire + invité à chaque visite	€ 200	€ 190
<input type="checkbox"/> Protecteur	Individuel	€ 100 + € 150 don	€ 90 + € 150
<input type="checkbox"/>	Couple (2 cartes)	€ 150 + € 150 don	€ 140 + € 150

* Le membre bienfaiteur qui, en plus de sa cotisation, fait un don minimum de 150 € sur le compte Fonds des Amis des Musées, BE81 6790 7542 9624/PCHQBEBB devient Membre Protecteur.

Je transfère le montant de ma cotisation sur le compte BE32 3631 2340 9302 / BBRUBEBB de l'asbl Amis des Musées (merci de bien vouloir grafer la preuve de paiement et de renvoyer le document à l'adresse suivante : Amis des MRBAB, rue du Musée 9 à 1000 Bruxelles).

Fait à _____, le _____

SIGNATURE POUR ACCORD : _____



INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT: LE NOUVEAU MUSÉE DU CAIRE, DU 9 AU 13 FÉVRIER 2026

Je, soussigné (e),

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ LOCALITE : _____

TELEPHONE : _____ GSM 1 : _____ GSM 2 : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 1) : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 2) : _____

RESERVE _____ PLACE (S) POUR LE VOYAGE EN REFERENCE

DONNEES PASSAGER N°1 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE PASSEPORT: _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

DONNEES PASSAGER N°2 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE PASSEPORT: _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

TYPE DE CHAMBRE: DOUBLE (1 LIT) TWIN (2 LITS) DOUBLE (à partager) SINGLE

LE PRIX*

PRESTO JUSQU'AU 20/12 PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : **2.695 €**

A PARTIR DU 21/12 PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : **2.845 €**

LE SUPPLEMENT SINGLE : **755 €**

*Si je ne suis pas membre des Amis des Musées Royaux Des Beaux-Arts de Belgique je m'engage à y adhérer en remplissant le bulletin d'adhésion et en le renvoyant à l'adresse suivante : RUE DU MUSÉE 9 – 1000 BRUXELLES.

*Taxes d'aéroport incluses - sous réserve de modification par la compagnie aérienne

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT: LE NOUVEAU MUSÉE DU CAIRE, DU 9 AU 13 FÉVRIER 2026

OPTION : ASSURANCE (XPLORASSUR)

ANNULATION (HORS COVID)

PRIME DE 4 % SUR L'ENSEMBLE DE MON DOSSIER

- JE SOUHAITE Y SOUSCRIRE
 JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE

MULTIRISQUE EPIDEMIES (ANNULATION + ASSISTANCE + BAGAGES + ÉPIDÉMIES DONT COVID)

PRIME DE 5,76 % SUR L'ENSEMBLE DE MON DOSSIER

- JE SOUHAITE Y SOUSCRIRE
 JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE

PAIEMENT

UN ACOMPTE DE **50%** est payable à la réservation.

Si vous souscrivez à l'assurance, merci de bien vouloir ajouter le montant total de la prime d'assurance aux **50%** d'acompte.

Le solde du dossier est payable au plus tard pour le : **9 janvier 2026**

Compte bancaire KBC au nom de Travel Team S.A.

IBAN : BE92 7440 6349 9223

SWIFT/BIC : KREDBEBB

REFERENCE : CAIRE N2 - D. 3997

En cas de paiement par carte de crédit, seules les cartes VISA et MASTERCARD sont acceptées.

Par la présente, je souscris un contrat de voyage à forfait selon les conditions particulières de vente de Travel Team Consult & Représentative S.A. (ci-joint) et selon les conditions générales de vente de la commission de litiges voyages à forfait (disponible à la demande avec le formulaire d'information standard B).

En cas de souscription à l'assurance, je reconnaissais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat.

J'autorise Preference - Travel Team consult & représentative S.A. à utiliser mes données personnelles du présent formulaire pour le bon suivi de mon inscription au voyage et j'accepte d'être tenu informé des différents produits ou promotions par email et/ou par poste.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE POUR ACCORD :

A renvoyer chez :

Preference - Travel Team (Lic. A 1652)

Rue des Francs 79, boîte 4 - 1040 Bruxelles

Lundi au vendredi : 9h - 17h (sur rendez-vous)

Tel : 02/647 30 00

info@preference.be | www.preference.be

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE VOYAGES A FORFAIT DE TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE S.A – PREFERENCE

La loi du 1^{er} décembre 2017, régissant le contrat de voyages à forfait, est d'application pour les présentes conditions particulière de vente. Dans le présent texte, TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE, S.A. est appelé « l'organisateur » et le client est appelé « voyageur ».

1. CONTRAT DE VOYAGES A FORFAIT: INFORMATIONS PAR L'ORGANISATEUR

Les offres de voyages de l'organisateur sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles lors de la rédaction. L'organisateur se réserve le droit de corriger les erreurs matérielles manifestes dans les informations fournies. Il y a acceptation explicite par les parties pour spécifier que les informations précontractuelles peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat. Les informations données par téléphone par les préposés de l'organisateur sont toujours données sous réserve.

2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A l'acceptation par le voyageur du contrat de voyage, un acompte de minimum 30% du prix du voyage total sera demandé au voyageur.

En fonction du montant et/ou de la nature du voyage, un second acompte pourra être demandé par l'organisateur. Le solde sera payable au plus tard 30 jours avant le départ du voyage. Les documents de voyage ne seront délivrés qu'après règlement du solde du prix total du voyage.

3. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage à forfait sous réserve de payer à l'organisateur des frais de résiliation fixés forfaitairement comme suit :

Jusqu'à 90 jours avant le départ :	30 % du prix total du voyage
De 89 à 60 jours avant le départ :	50 % du prix total du voyage
De 59 à 31 jours avant le départ :	75 % du prix total du voyage
De 30 à 0 jours avant le départ :	le prix total du voyage

L'annonce de cette résiliation par le voyageur doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée ou par email et prend effet le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de l'annonce, compte tenu des horaires de bureau de l'organisateur (du lundi au vendredi, jours fériés exclus) en ce qui concerne la détermination de date de résiliation. Lorsque le voyage a débuté, il n'y a plus aucun remboursement possible. Tout voyage interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

4. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur de voyage peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'organisateur se doit de notifier la résiliation du contrat au voyageur, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de plus de six jours ou dans le délai de sept jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de deux à six jours.

5. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications mineures au contrat de voyage dans les limites fixées dans l'article 24 al. 2 et 3 de ladite loi. Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait publiée le 1/12/2017, l'organisateur se réserve le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les prix du contrat, après sa conclusion et dans les modalités prévues par ladite loi.

En ce qui concerne des modifications significatives apportées par l'organisateur, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

6. CESSION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR A UN TIERS

En ce qui concerne la cession du contrat de voyageur par le voyageur à un tiers, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

7. CARNET DE VOYAGE

Ce document final avant le départ du voyage fait partie intégrante du contrat de voyage. Il contient les dernières mises-à-jour des informations du voyage sauf informations communiquées en toute dernière minute provenant d'une source extérieure à l'organisateur.

Dans ce carnet figureront le nom et le n° de téléphone du responsable auquel le voyageur se référera en cas de problème et/ou de non-conformité.

Le voyageur sera tenu d'accepter que l'ordre dans lequel se dérouleront les visites peut changer par rapport au texte du carnet selon le conseil avisé du guide, au courant des circonstances locales l'exigeant éventuellement.

En ce qui concerne l'hébergement au cours des circuits organisés, sauf indication contraire, les chambres sont réservées en catégorie standard dans les hôtels mentionnés ou similaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels inconvénients rencontrés concernant la chambre ou inhérents à la gestion hôtelière de l'établissement choisi. L'organisateur ou son délégué veilleront toutefois toujours à transmettre les demandes spécifiques au préalable et à solutionner les problèmes éventuellement rencontrés lors du séjour.

8. DOCUMENTS DE VOYAGE

Le voyageur doit, au départ du voyage, être en possession des documents nécessaires pour le voyage : passeport en état de validité, carte d'identité en cours de validité, visa, carte de vaccination si nécessaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cette sorte de manquement éventuel.

9. HORAIRES DE VOL ET SIEGES DANS L'AVION

Les horaires de vols sont communiqués sous réserve de changement par la compagnie aérienne opérant. L'organisateur, recevant du voyageur la demande de pré-réservation de place spécifique dans l'avion, ne peut la garantir formellement. La plupart des compagnies aériennes ne confirment jamais la pré-réservation de sièges dans l'avion et se réservent le droit de modifier toute pré-réservation de sièges à tout moment et sans préavis.

10. CONSCIENCE DES RISQUES

Le voyageur participant à un voyage de groupe doit être conscient, en fonction des informations fournies par l'organisateur, qu'un circuit peut comporter certains dangers dus au hasard mais aussi aux modes de déplacement, à la nature imprévisible, au relief escarpé ou à l'isolement de certaines contrées, aux maladies tropicales, au climat changeant etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. Le voyageur a l'obligation de s'informer sur les conditions de santé de la destination.

11. PLAINTES ET LITIGES

Tout litige porté à la connaissance de l'organisateur, par lettre recommandée ou par email dans les 15 jours du retour et ne pouvant être tranché à l'amiable entre parties, sera soumis à la Commission de litiges Voyage ou, si c'est la volonté du voyageur, soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles de rôle linguistique français.

12. ASSURANCE CONTRE L'INSOLVABILITE FINANCIERE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant ses clients contre sa propre insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages :

Assuré contre l'insolvabilité financière
par le Fonds de Garantie Voyages®
www.gfv.be

01/07/2018

Lic Cat A 1652



Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : INDIVIDUEL CONFORT Belgique N°5800

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

INDIVIDUEL CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

FORMULE « ANNULATION » :

ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 20 000 € par personne

- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

FORMULE « ASSISTANCE PLUS » :

BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € par personne

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour prématuré
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par événement

INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

FORMULES « MULTIRISQUE » ET « COMPLEMENTAIRE CARTE BANCAIRE » :

ANNULATION DE VOYAGE

BAGAGES

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »

ANNULATION DE VOYAGE

- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou n cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les conséquences des états alcooliques et la Consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédent la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ! Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.
- ! Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.